

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 mai 2010

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 31 mai 2010.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer un point à l'ordre du jour (point n°9 concernant les travaux au Château des Ducs de Lorraine) et de le différer lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ce qui a pour conséquence de remplacer le point n° 9 par le point n°10 concernant la convention de mise à disposition des infrastructures du camping aux entreprises KUHNLE TOURS.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame Nadia ZIMMER, comme secrétaire de séance.

### 1/ Délibération : Déplacement des deux bureaux de vote de la mairie vers le gymnase municipal :

Dans un souci d'accessibilité et d'organisation optimale de l'ensemble des élections (municipales, territoriales, législatives, présidentielles, européennes, etc...), Monsieur le Maire propose que les deux bureaux de vote existants au sein des locaux de la mairie soient transférés au gymnase municipal.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer les deux bureaux de vote de la mairie au gymnase municipal pour l'ensemble des élections organisées par la mairie de Sierck les Bains.**

2/ Délibération : Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire présente un rapport dans lequel il fait état de la proposition d'organisation des services administratifs de la ville de Sierck les Bains à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.  
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la proposition de supprimer un emploi permanent à temps complet d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois contractuels à temps complet en contrat à durée déterminée au sein des services administratifs de la commune occupant des fonctions d'agent de développement local et adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, recrutés sur la base d'emploi-aidés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Considérant la suppression d'un emploi d'agent d'entretien contractuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

Considérant la suppression d'un emploi d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> Classe contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Considérant la nécessité de modifier un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 23 août 2010 ;

Considérant la titularisation d'un Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de viser le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Statuts	Temps de travail
<b>Secteur Administratif</b>				
Adjoint Administratif Principal	C	1	titulaire	TC
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	titulaire	TC
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	titulaire	TC
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe chargée de communication	-	1	CUI	35 H/s
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe chargée d'études	-	1	CUI	35 H/s
Photographe	-	1	CUI	20H/s
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> Classe contractuel	-	1	CUI	35H/s
Agent de Développement Local	-	1	CUI	35H/s
<b>Total</b>		<b>8</b>		
<b>Secteur Technique</b>				
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	C	4	titulaires	TC
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> Classe	-	2	CUI	1 (28H/s) 2 (35H/s)
Agents d'entretien	-	3	CA CAE	1(20H/s) 3(26H/s)
<b>Total</b>		<b>9</b>		
<b>Secteur Social</b>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	-	1	CDD 3 ans	31 H/s
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	-	1	CDD 3 ans	31 H/s
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	-	1	CUI 1 an	31 H/s
<b>Total</b>		<b>3</b>		
<b>Secteur Culturel</b>				
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD	TP (832H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD	TP (512H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD	TP (362H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD	TP (288H/an)
Assistant d'Enseignement Artistique	-	1	CDD	TP (274H/an)
<b>Total</b>		<b>5</b>		
<b>Secteur Police Municipale</b>				
Agent de Police Municipale	C	1	titulaire	TC
<b>Total</b>		<b>1</b>		
<b>TOTAL AGENTS</b>		<b>26</b>		

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi permanent à temps complet de cadre B de la filière sportive (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 1<sup>ère</sup> Classe) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ; de créer deux emplois contractuels à temps complet sur la base de contrat à durée déterminée au sein des services administratifs de la commune, recrutés sur la base d'emploi-aidés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ; de supprimer un emploi d'agent d'entretien contractuel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ; de supprimer un emploi d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> Classe contractuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; de modifier un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 23 août 2010 ; d'accepter la titularisation d'un Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> Classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ; d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ; et d'inscrire les dépenses sur le budget principal 2010 aux articles correspondants.**

3/ Délibération : Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Vu les dispositions de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la caractère exécutoire de plein droit de la délibération;

Monsieur le Maire présente un rapport dans lequel il expose la pertinence de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Sierck les Bains à ouvrir auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 400.000,00 EUR dont les conditions sont les suivantes :

- échéance : 1 an
- taux : T4M+marge de 0,60 points
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- commission : commission d'engagement de 0,10 % sur le montant autorisé, soit 400,00 EUR à la signature du contrat.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

**Monsieur le Maire de la Ville de Sierck les Bains est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.**

4/ Délibération : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité / Adhésion au service FAST :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.3131-1 et L.1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir adhérer à ce programme, il convient de choisir un opérateur, puis de conventionner avec l'Etat.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- adhérer au service FAST de la Caisse des Dépôts ;
- conventionner avec l'Etat.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ; d'autoriser le Maire à adhérer au service FAST de la Caisse des Dépôts ; de signer la convention relative à cette télétransmission entre la Préfecture de la Moselle et la commune de Sierck les Bains ; d'entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes ; et d'inscrire les dépenses aux articles correspondants du budget 2010.**

5/ Délibération : Vente HALLE / Donation MOUSSET / Association Chapelle de Marienfloss :

Dans le cadre de l'acquisition et donation des parcelles section 04 n°94 et 04 n°87 sises sur la commune de Sierck les Bains, au lieu-dit « Marienfloss », l'Association de la Chapelle de Marienfloss souhaite devenir propriétaire des parcelles numérotées ci-dessus, aux motifs :

- de valoriser le site de la Chapelle ;
- d'aménager une rampe pour handicapés menant à la Chapelle, un jardin à thème ainsi que la réservation de parkings le long des portes des jardins situés autour de la Chapelle.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal dans ce cadre et demande à ce qu'il n'y ait aucune objection à ces projets de vente et de donation.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'acquisition et la donation des parcelles section 04 n°94 et 04 n°87 sises sur la commune de Sierck les Bains, au lieu-dit « Marienfloss », en faveur de l'Association de la Chapelle de Marienfloss.**

6/ Délibération : Prix du stère de bois :

Monsieur le Maire présente un rapport dans lequel il mentionne le fait que la ville de Sierck les Bains, propriétaire de la forêt communale, doit déterminer le prix de vente du stère de bois de chauffage.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente du stère de bois de chauffage à 10 € toutes taxes comprises ; et d'inscrire les recettes aux articles correspondants du budget 2010.**

7/ Délibération : Convention avec la commune de Rettel sur l'utilisation du chemin rural situé entre la RD 654 et la forêt de l'Altenberg :

La commune de Sierck les Bains est autorisée à utiliser le chemin rural appartenant à la commune de Rettel, situé entre la RD 654 et la forêt de l'Altenberg, qui traverse la section 15, pour l'exploitation de ladite forêt.

Afin de formaliser l'utilisation de ce chemin rural, il est nécessaire de contractualiser par convention d'utilisation entre les deux communes.

Seront ainsi autorisés à circuler les engins d'exploitation utilisés par les entreprises et sociétés prestataires de l'Office National des Forêts ou de la commune de Sierck les Bains.

Par ailleurs, et ce pendant toute la durée d'exécution des présentes, si des dégâts devaient être constatés entre les deux parties dus à l'exploitation de sa forêt communale, la commune de Sierck les Bains s'engage à remettre le chemin en état primitif, à moins d'un avis contraire de la commune de Rettel.

En tout état de cause, les interventions de remise en état devront faire l'objet d'un accord de la commune de Rettel.

La commune de Rettel est dégagée de toute responsabilité en raison des dommages qui pourraient être causés aux propriétaires riverains dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale de Sierck les Bains telle que décrite précédemment.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Rettel ainsi que tout document afférent à l'utilisation du chemin rural situé entre la RD 654 et la forêt de l'altenberg.**

8/ Délibération : Subventions aux associations locales :

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les associations sportives et socio-éducatives locales, après avoir entendu le rapport de Monsieur Joël GONNET, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les différentes subventions proposées ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
APOLO J	75 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250 €
AMIS DE SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX	250 €
ASSOCIATION DES PIERRES ET DES HOMMES	250 €
BALADINS DU VAL SIERCKOIS	350 €
BASKET CLUB SIERCKOIS	250 €
VTT C3F (CANNER TROIS FRONTIERES)	250 € + 1 000 €
LES CLAMPINS DE LA ROUE	250 €
DOJO SIERCKOIS	250 € + 700 €
CONSEIL DE FABRIQUE	175 €
LA FEE TETINE	250 €
LA FRATERNITE CENACLE	200 €
FUTSAL CLUB	250 €
JEUDIS RECREACTIFS	300 €
KUNG FU ASSOCIATION	250 €
MISSION LOCALE	1 100 €
AMICALE DE LA SAINT JEAN	6 500 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 700 €
SOUVENIR FRANCAIS	175 €
UNCUNCAFN	250 €
LA FRATERNELLE	175 €
SPORTS ET LOISIRS DU PAYS SIERCKOIS	3 500 €
APEI CAT	250 €
ASSOCIATION DU CHATEAU DES DUCS DE LORRAINE	40 000 €

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et une abstention, décide de soutenir les associations précitées en fonction des subventions susvisées, et d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget 2010 de la commune.**

9/ Délibération : Convention de mise à disposition des infrastructures du camping aux entreprises KUHNLE TOURS :

Suite à la délibération du 16 février 2010, Monsieur le Maire présente un rapport dans lequel il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'entreprise KUHNLE TOURS ainsi que toute pièce afférente.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec KUHNLE TOURS, ainsi que tout document afférent et d'inscrire les dépenses aux articles correspondants du budget principal 2010 de la commune.**